

**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE**

Santé publique et environnementale

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Rappel des orientations des autres OAP thématiques en relation avec la santé.....	4
1.1 Renforcer l'accès à l'offre de prévention et de soins.....	4
1.2 Renforcer la végétalisation et rafraichir la ville	4
1.3 Promouvoir une alimentation durable.....	6
1.4 Concevoir des constructions neuves et des interventions sur les constructions existantes confortables, favorables à la santé de leurs habitants et adaptées au changement climatique.....	7
1.5 Faire évoluer les mobilités et l'espace public pour réduire les pollutions et favoriser l'activité physique	7
1.6 Orientations relatives à des secteurs spécifiques	9
2 Orientations complémentaires applicables dans le secteur de la ceinture verte et sportive	11

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que l'OAP *Santé publique et environnementale* ?

L'OAP *Santé publique et environnementale* vise à traduire une partie des orientations du PADD relatives à la santé, enjeu au cœur des préoccupations des Parisiennes et Parisiens.

En accord avec la définition proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé, la santé est ici comprise comme un état de complet bien-être physique, mental et social, intégrant les interactions de l'humain avec son environnement et les principaux déterminants de sa santé. La capacité des individus à naître, vivre et vieillir dans le meilleur état de santé possible est en effet déterminée par de nombreux facteurs biologiques mais aussi comportementaux, environnementaux et sociaux, ainsi que ceux liés à la qualité et l'accessibilité du système de santé dans l'ensemble de ses composantes. L'environnement naturel et bâti ainsi que son aménagement constituent ainsi des déterminants structurants de la santé, directs ou indirects.

La présente OAP s'inscrit dans l'objectif stratégique visant à développer un urbanisme favorable à la santé, par des mesures visant à prévenir les expositions aux facteurs de risques environnementaux et à limiter l'exposition des populations, en agissant notamment sur la présence de la nature, la biodiversité et la qualité des milieux ; la régulation des températures ; les conditions d'accès aux équipements de proximité et services publics et à une alimentation saine ; les conditions de logement ; les aménagements urbains facilitant la mobilité, l'accès à l'emploi, aux équipements et services... mais aussi favorisant les mobilités actives, l'activité physique, l'inclusion des personnes à mobilité réduite, ou encore l'apaisement des espaces de vie.

Ces thématiques sont abordées de manière transversale dans les différentes OAP thématiques du PLU. L'OAP *Santé Publique et Environnementale* en regroupe les principales afin de leur donner plus de lisibilité. Elle vient par ailleurs aussi compléter ces dispositions.

La santé publique et environnementale doit s'inscrire dans un cadre public afin d'atténuer le phénomène d'inégalités socio-environnementales, notamment produit par un éloignement des publics les plus précaires vis-à-vis des services publics. C'est pourquoi il est nécessaire de densifier le maillage des centres de santé, notamment municipaux, sur tout le territoire, afin de garantir que les évolutions urbaines s'inscrivent en faveur du droit à la santé et en cohérence avec le *Quartier du quart d'heure*.

D'autres dispositions, notamment celles portant sur le mal-logement ou encore l'organisation des transports de marchandises, ne sont pas directement abordées dans les OAP mais sont prises en compte à travers d'autres dispositions du PLU (règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale, emplacements réservés pour équipements ou espaces verts, etc.).

Champ d'application et portée de l'OAP

L'OAP *Santé publique et environnementale* comporte des orientations et recommandations visant à guider la conception des projets d'aménagement et de construction.

Les dispositions de l'OAP sont cohérentes avec celles des autres OAP et complémentaires de celles du règlement.

Les éléments figurant en encart sur fond bleu sont uniquement indicatifs.

1 RAPPEL DES ORIENTATIONS DES AUTRES OAP THÉMATIQUES EN RELATION AVEC LA SANTÉ

1.1 RENFORCER L'ACCÈS À L'OFFRE DE PRÉVENTION ET DE SOINS

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Quartier du quart d'heure* :

Une offre de services de prévention et de soins accessible et équitablement répartie sur le territoire parisien :

- **Poursuivre les efforts engagés en matière de rééquilibrage territorial de l'offre d'équipements publics de santé et chercher à préserver les offres de soins existantes.**
- **Renforcer en priorité l'offre de soins au sein des quartiers populaires et de la ceinture parisienne, et privilégier dans ces secteurs une offre de services accessible.** Dans cette perspective, les projets de renouvellement urbain portés par la Ville dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pourront notamment s'appuyer sur un diagnostic préalable de l'état actuel de l'offre des soins.
- **Favoriser l'implantation d'équipements de santé dans les projets de construction et les opérations d'aménagement.**
- **Inciter à la création de structures de santé, en particulier les centres de santé municipaux, et en exercice regroupé ou coordonné, pluriprofessionnel.**
- **Favoriser l'implantation d'équipements et de services associatifs de proximité à destination des personnes âgées pour favoriser la mixité intergénérationnelle et en faveur de l'inclusion des publics fragiles,** notamment les personnes en situation de précarité et celles qui vivent avec un handicap moteur, sensoriel ou une maladie psychique (centres d'hébergement, accompagnement administratif, espaces d'accueil et de repos, cuisines mobiles solidaires...).

Un « socle » d'équipements et de services de proximité :

- **Chercher à compléter l'offre de proximité par une offre adaptée à chaque quartier,** notamment en équipements et services de proximité de santé, sportifs, destinés à la jeunesse, destinés aux personnes âgées ou favorisant l'inclusion des publics fragiles.
- **Renforcer en priorité l'offre d'équipements de proximité dans les quartiers populaires,** notamment par la création de nouveaux équipements répondant aux besoins de ces quartiers dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portées par la Ville.
- **Assurer l'accessibilité des équipements de proximité à toutes et tous, sans restriction d'âge, de genre ni de handicap.**
- **Intégrer, dans les programmes des opérations d'aménagement, des équipements ou services nécessaires aux futurs habitants de la zone aménagée mais aussi aux habitants des quartiers situés à proximité.**
- **Développer la mutabilité et la réversibilité des espaces, notamment par :**
 - une évolution des équipements existants vers plus de polyvalence, pour accroître leur rayonnement et développer des équipements mutualisés, multifonctionnels et polyvalents pouvant notamment mêler culture, éducation, sport ;
 - une conception des nouveaux équipements leur permettant de s'adapter à l'accueil ultérieur de nouvelles programmations ;
 - des aménagements temporaires ou réversibles sur l'espace public.

1.2 RENFORCER LA VÉGÉTALISATION ET RAFRAICHIR LA VILLE

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Espace Public* :

La place du végétal dans l'espace public :

- **Augmenter le nombre et la qualité des plantations dans les espaces publics existants, en cohérence avec leurs usages**, notamment par :
 - le renforcement de la végétalisation, en adaptant le choix des végétaux, leur taille et leurs caractéristiques aux différents types d'espaces (voies, places...) et en favorisant les plantations en pleine terre ;
 - la végétalisation accrue des « rues aux écoles » et l'aménagement de « rues-jardins » offrant une qualité végétale et des aménités analogues à celles d'un parc ;
 - l'implantation des plantations de sorte à ce qu'elles ne constituent pas des obstacles dans les parcours.
- **Renforcer dans les espaces publics nouveaux ou réaménagés, dès lors que la configuration des lieux le permet, la place de l'arbre dans l'espace public en cohérence avec les usages de celui-ci**, notamment par :
 - la plantation de nouveaux arbres ;
 - la plantation d'arbres à grand développement et à forte densité de feuillage ;
 - le choix d'espèces variées favorables à la biodiversité, résistantes à la sécheresse, nécessitant moins d'eau et adaptées à leur contexte urbain, en évitant celles émettant des pollens allergènes.

La réduction de l'effet d'îlot de chaleur produit par les sols :

- **Limitier l'imperméabilisation des nouveaux aménagements.**
- **Rechercher la désimperméabilisation des sols existants et leur végétalisation**, en cohérence avec les usages existants ou recherchés de l'espace public.
- **Concilier infiltration de l'eau et circulation du public en recourant en priorité à des revêtements poreux ou semi-perméables**, lorsque cela est compatible avec les usages existants ou recherchés, par exemple par des pavés ou dalles avec joints sablonneux ou engazonnés, stabilisés ou pavés enherbés, revêtements sablonneux, enrobés drainants, bétons poreux...
- **Privilégier les revêtements de sols qui stockent moins la chaleur du soleil**, notamment en portant attention à leur nature, leur teinte et leur albédo.

La mise en place de dispositifs de rafraîchissement :

- **Rafraîchir l'espace public, en cohérence avec les usages de celui-ci, notamment par :**
 - la création d'ombre même en l'absence d'arbres, par la mise en œuvre d'autres dispositifs tels que des ombrières, en cohérence avec les dispositions de l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique* ;
 - l'installation de dispositifs d'agrément en eau et de zones humides, de préférence non potable, tels que bassins, jeux ou plans d'eau, rigoles, brumisateurs, miroirs d'eau, pérennes ou temporaires, etc. notamment au niveau des espaces de rencontre et de rassemblement (places, dégagements, etc.) et des espaces végétalisés ;
 - l'orientation des eaux de ruissellement vers des espaces végétalisés.

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Quartier du quart d'heure* :

Multiplier les espaces de respiration au sein de la ville dense :

- **Requalifier certaines voies publiques existantes en « rues jardins » offrant des aménités et une qualité végétale analogues à celles d'un parc** et étudier la possibilité de faire muter des tronçons de grandes avenues existantes en parc.
- **Renforcer l'ouverture au public des espaces de respiration existants**, notamment par le développement des « cours oasis » et des « rues aux écoles » et l'ouverture, lorsqu'elle est possible, des espaces verts existants des grands propriétaires institutionnels.

- **Créer de nouveaux parcs**, notamment dans les opérations d'aménagement, et étudier le potentiel d'agrandissement des espaces verts existants ;
- **Intégrer aux réflexions portant sur la localisation des futurs espaces verts des opérations d'aménagement, les carences éventuelles des secteurs existants situés à proximité.**

Plus spécifiquement, les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique* s'agissant de certains secteurs spécifiques :

Dans les secteurs plus particulièrement exposés à l'effet d'îlots de chaleur urbains :

- **Privilégier les plantations groupées et denses** pour maximiser l'effet de climatisation.
- **Privilégier les toitures végétalisées** dans la conception des constructions neuves.
- **Agir sur les toitures existantes** pour abaisser leur température, à l'occasion des interventions sur les constructions existantes qui le permettent.
- **Chercher à renforcer ou développer les espaces de fraîcheur**, notamment par :
 - la végétalisation des intérieurs d'îlots, notamment *via* la désimperméabilisation ou la reconquête végétale des espaces minéralisés (cours, courettes, stationnements...) ;
 - l'amélioration des qualités climatiques des espaces libres des ensembles modernes (végétalisation des espaces sur dalle, désimperméabilisation des parkings aériens...).

Dans les espaces publics particulièrement vulnérables aux épisodes de fortes chaleurs :

- **Aménager des parcours ombragés les plus continus possibles**, notamment par la création de corridors frais et ombragés en augmentant le couvert arboré ou, à défaut, en installant des ombrières.
- **Aménager ponctuellement des espaces de repos ombragés**, notamment par la création d'assises et d'accès à l'eau.
- **Renforcer l'effort de déminéralisation des sols.**
- **Renforcer la place de l'eau dans les aménagements**, en les alimentant de préférence par de l'eau non potable.
- **Lorsque la minéralisation* ne peut être évitée, privilégier les revêtements de sols absorbant moins la chaleur**, tels que les revêtements poreux, aérés ou à fort albedo.

1.3 PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION DURABLE

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Quartier du quart d'heure* :

L'agriculture urbaine et l'alimentation durable :

- **Développer l'agriculture urbaine comme activité multifonctionnelle, productive, économique, sociale, récréative, notamment par :**
 - la cohabitation des activités d'agriculture urbaine avec des activités de loisirs dans les espaces verts ;
 - le développement du potentiel agricole des différents types d'espaces existants : espaces libres, emprises inconstructibles, toitures-terrasses, sous-sol... ;
 - le développement de nouvelles surfaces d'agriculture urbaine, ouvertes au public le cas échéant, dans certaines opérations d'aménagement.
- **Favoriser, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement, la réalisation ou la mutualisation de locaux pouvant accueillir des activités liées à la chaîne alimentaire locale et durable**, en particulier les halles alimentaires, ainsi que les magasins de producteurs, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)....

1.4 CONCEVOIR DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET DES INTERVENTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES CONFORTABLES, FAVORABLES À LA SANTÉ DE LEURS HABITANTS ET ADAPTÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Construction neuve* :

- Favoriser la ventilation naturelle de l'ensemble de la construction.
- Maîtriser les apports thermiques et le stockage de la chaleur en été et en hiver.
- Intégrer des systèmes de rafraîchissement passifs.
- Favoriser le confort visuel des usagers et l'éclairage naturel des locaux.
- Favoriser le confort acoustique, notamment par :
 - une implantation et une orientation des façades des constructions neuves destinées à l'habitation de manière à ce qu'elles comportent au moins une façade moins exposée au bruit, lorsque cela est possible ;
 - la mise en œuvre de matériaux, isolants et menuiseries présentant un niveau d'isolation acoustique adapté au contexte.
- Proposer des logements adaptés aux besoins de toutes et tous :
 - intégrer, dans la programmation, des logements adaptés aux enjeux du vieillissement et des handicaps moteurs, sensoriels et psychiques ;
 - prendre en considération la fonction sociale des espaces d'interface et des espaces communs (paliers, halls d'immeuble...) au sein de l'îlot et du bâtiment.

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Héritage et transformation* :

- En cas de travaux importants, notamment sur les façades, ou de travaux de ravalement, chercher à améliorer le confort d'été et d'hiver.
- Améliorer spécifiquement le confort thermique des derniers étages, en particulier en cas de toiture en zinc ou autre matériau sensible à la chaleur.
- Préserver ou améliorer les qualités d'habitabilité des constructions existantes, en particulier des logements.
- Optimiser la ventilation naturelle et l'éclairage de l'ensemble de la construction.
- Maintenir ou améliorer le confort acoustique.

1.5 FAIRE ÉVOLUER LES MOBILITÉS ET L'ESPACE PUBLIC POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS ET FAVORISER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Espace Public* :

Un partage modal favorisant la marche et les mobilités actives :

- Promouvoir la « marchabilité », sans restriction d'âge, de genre ni de handicap, notamment par :
 - l'aménagement de parcours de promenade continus, végétalisés, ombragés et ponctués de mobilier de confort (assises, bancs, fontaines, sanisettes...). Ces parcours peuvent notamment s'appuyer sur les continuités paysagères du territoire ;
 - la simplification et la sécurisation des traversées ;
 - le désencombrement des trottoirs (poteaux, bornes d'information...);
 - l'élargissement des cheminements piétons lorsque cela est techniquement possible ;
 - la prise en compte des différents handicaps dans la conception des espaces, notamment en créant des fils d'Ariane au sol sur les promenades piétonnes majeures.

- **Accroître ou améliorer la part de l'espace public dédiée aux mobilités actives, telles que le vélo, notamment par :**
 - la création et la requalification d'infrastructures adaptées à la pratique du vélo, sécurisées et accessibles à tous les types de vélos ;
 - la connexion des continuités cyclables parisiennes aux réseaux structurants cyclables à plus grande échelle ;
 - la création de zones à trafic limité dans les quartiers, notamment au centre de Paris.
- **Faire évoluer l'offre de stationnement au profit des mobilités décarbonées et actives, notamment par :**
 - la création de zones de stationnement pour les vélos, triporteurs et trottinettes, en priorité sur chaussée et en privilégiant l'extension des stationnements deux-roues existants ;
 - la création de places protégées, notamment pour le covoiturage et l'autopartage, à proximité des gares, pour favoriser le report modal.

Permettre une diversité d'activités et de fonctions :

- **Aménager l'espace public pour encourager les pratiques sportives et les concilier avec d'autres usages (promenades, mobilités...), et la fonction récréative pour les enfants, notamment par :**
 - l'installation d'agrès sportifs, de préférence sur des espaces publics larges et désencombrés ;
 - le renforcement des parcours sportifs existants en les prolongeant et au besoin en améliorant le mobilier ;
 - la poursuite du développement d'espaces dédiés aux sports « urbains » qui puissent profiter à toutes et tous sans discrimination de genre (espaces de fitness, plateaux d'activités, skate-parks, city-stades...).

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Quartier du quart d'heure* :

L'accès au sport :

- **Favoriser l'offre en équipements sportifs de proximité** (gymnases, piscines, TEP...) afin de promouvoir et garantir la pratique du sport pour toutes et tous, notamment dans le secteur de la ceinture verte et sportive.
- **Prioriser le renforcement de cette offre dans les quartiers populaires et les secteurs de la ceinture parisienne.**
- **Favoriser la mutualisation des équipements.**

Une organisation fluide et durable de la logistique urbaine :

- **Conforter le maillage du territoire en espaces de logistique urbaine, notamment par :**
 - la préservation des fonctionnalités des grands sites logistiques existants ;
 - le développement d'espaces logistiques multifonctionnels adaptés au réemploi et aux filières alimentaires courtes et de proximité, sur le modèle des hôtels logistiques ;
 - le développement des espaces de logistique urbaine de proximité, bien intégrés à leur environnement, limitant les nuisances liées à l'activité et compatibles avec la diversité commerciale ;
 - la création d'espaces multi-services (consignes, conciergerie, relais de proximité...).
- **Développer des plateformes de mobilité pour véhicules utilitaires électriques ou pour les vélos des espaces dédiés aux livraisons sans occasionner de gêne pour l'espace public, notamment par la transformation d'espaces existants sous-utilisés (parkings en sous-sol par exemple).**

1.6 ORIENTATIONS RELATIVES À DES SECTEURS SPÉCIFIQUES

L'OAP *Liens Métropolitains* définit l'orientation générale suivante :

- **Agir sur la santé environnementale au travers de la transformation des grandes infrastructures routières et de leurs abords**, notamment par :
 - l'apaisement progressif du boulevard périphérique et des radiales routières structurantes, en favorisant les transports collectifs, les mobilités actives et les modes de transports décarbonés et les moins polluants ;
 - la végétalisation des abords des infrastructures routières ;
 - la prise en compte de la proximité des infrastructures routières et ferroviaires dans la conception des aménagements, afin d'en limiter les nuisances pour les habitants et usagers .

Les orientations suivantes sont prévues par l'OAP *Liens Métropolitains*, en relation avec des secteurs à enjeux spécifiques :

Le boulevard périphérique et ses abords :

- **Transformer progressivement le boulevard périphérique**, par la réduction progressive du nombre de voies dédiées à la voiture individuelle et par l'aménagement d'une voie réservée aux bus, taxis et covoiturage, et concevoir des aménagements qui soient vecteurs de liens de part et d'autre du boulevard périphérique, notamment par :
 - la mue des portes afin d'estomper la frontière entre Paris et les communes limitrophes, consacrant les bassins de vie existants, notamment grâce à des traversées piétonnes et des franchissements confortables du boulevard périphérique et la préservation de ses abords, sans obérer l'objectif de sa transformation à terme ;
 - la meilleure insertion des échangeurs autoroutiers ;
 - l'aménagement de continuités piétonnes et cyclables ainsi que pour les transports en commun (voies de bus dédiées) en particulier sur les radiales structurantes et sur les tracés consolidant des continuités métropolitaines (le Parc des Hauteurs, le TGV Atlantique, l'axe Paris – Neuilly-sur-Seine...)
- **Déployer la ceinture verte et sportive, notamment par :**
 - la promotion et la garantie de la pratique du sport pour toutes et tous, par la création de nouveaux équipements sportifs ;
 - la végétalisation et la préservation des talus et des terre-pleins centraux, des espaces publics, des espaces libres et des cœurs d'îlots, qui suivra notamment les continuités paysagères et écologiques identifiées sur le plan et en cohérence avec l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique* ;
 - la végétalisation des franchissements et des portes, notamment celles qui sont au croisement d'autres continuités paysagères ou écologiques et des places contribuant à rendre plus confortable les franchissements du boulevard ;
 - la création de nouveaux parcs et la mise en réseau, par des continuités paysagères, des parcs existants et futurs.
- **Renforcer les aménités urbaines et la diversité des fonctions dans les quartiers, notamment par :**
 - le développement ou la diversification des rez-de-chaussée animés au service de la vie de quartier et des fonctions urbaines fonctionnelles, dans les opérations d'aménagement d'ensemble et dans les quartiers populaires faisant l'objet de projets de renouvellement urbain ;
 - la bonne intégration des services urbains et des équipements de logistique urbaine en vue d'une optimisation des flux et des livraisons ;

- l'implantation de lieux culturels, récréatifs ou festifs, notamment dans le cadre de démarches d'urbanisme transitoire.

La Seine et ses berges :

- **Faire cohabiter les différents usages**, notamment par :
 - l'aménagement de parcours les plus continus et ombragés possibles, notamment en faveur des piétons et cyclistes ;
 - la création de nouveaux sites dédiés à la logistique et aux mobilités fluviales (stockage, transports de marchandises, de personnes) ;
 - l'aménagement de quais urbains partagés, plus largement accessibles au public aux horaires compatibles avec l'ensemble des usages en présence ;
 - la réduction des surfaces minéralisées dans tout projet, sauf contrainte liée au fonctionnement portuaire.

Les bois et leurs lisières :

- **Favoriser les continuités et les liaisons intercommunales en requalifiant les itinéraires pour les mobilités actives.**

Les canaux et leurs berges :

- **Conforter la fonction des canaux comme des espaces de respiration en ville, notamment par :**
 - des aménagements sur les abords des canaux en faveur de la création d'espaces publics végétalisés et accessibles ;
 - des aménagements créateurs de liens entre les canaux et les quartiers alentours, notamment ceux qui relient les opérations d'aménagements.
- **Renforcer les continuités et les parcours le long et sur les canaux, notamment par :**
 - l'aménagement de continuités cyclables et piétonnes le long des canaux, et de parcours sportifs favorisant une appropriation inclusive par tous les publics ;
 - la piétonnisation ponctuelle ou permanente de certains tronçons.

L'orientation suivante est prévue par l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique*, s'agissant du secteur de la ceinture verte et sportive et des infrastructures linéaires de transport :

- **Planter les talus et les abords des infrastructures** par des plantes herbacées, arbustes et arbres.
- **Pérenniser la continuité des milieux ouverts** (strates* herbacées) et **préserver le caractère semi-naturel** de ces espaces.

2 ORIENTATIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE LA CEINTURE VERTE ET SPORTIVE

L'amélioration de la santé publique et environnementale trouve une application particulière dans des secteurs spécifiquement exposés à des nuisances relatives à la qualité de l'air, au bruit et aux îlots de chaleur urbains, en particulier à proximité des grandes infrastructures routières. La transformation de ces dernières est déterminante pour évoluer vers un environnement plus favorable à la santé des Parisiennes et des Parisiens, mais aussi des habitantes et habitants des territoires voisins et des usagers et usagers quotidiens de ces espaces.

Les orientations suivantes sont applicables au sein du secteur de la ceinture verte et sportive délimité aux documents graphiques du règlement, situé entre le boulevard des maréchaux et la limite communale :

- **Préserver et renforcer la végétalisation, notamment au sein du secteur des abords du périphérique**, notamment par :
 - la préservation et l'amélioration des espaces végétalisés existants ;
 - la désimperméabilisation des sols existants, dès que cela est possible ;
 - la création d'écrans et de filtres végétaux densément plantés et combinant plusieurs strates végétales, qui contribueront aussi au renforcement des continuités écologiques, au rafraîchissement du climat local et à l'amélioration du cadre de vie ;
 - le choix d'espèces végétales variées, en évitant celles émettant des pollens allergènes.
- **Accélérer l'adaptation au changement climatique des espaces publics et des espaces sportifs et de loisirs**, notamment par la prise en compte du besoin d'ombrage, l'accessibilité à l'eau, l'installation de dispositifs de rafraîchissement, etc.
- **Adapter l'implantation et la conception des projets de construction en prévoyant des dispositifs de nature à éviter les atteintes portées à la santé des futurs occupants et des riverains liés à leur situation ou à leur implantation à proximité du boulevard périphérique**, notamment par :
 - le recours à des principes de ventilation naturelle ou artificielle renforcés permettant de garantir un apport d'air sain, par exemple en aménagement des locaux traversants, en positionnant les prises d'air neuf sur le côté le moins pollué du bâtiment ou en intégrant des systèmes de filtration permettant de réduire le transfert des polluants extérieurs ;
 - le recours à des matériaux de façade irréguliers ou poreux permettant d'atténuer la réverbération des bruits ;
 - la prise en compte, le cas échéant, des effets positifs pouvant résulter de la pose de dispositifs d'écrans de toute nature ;
 - la réalisation, le cas échéant, d'études préalables permettant de modéliser la dispersion des pollutions (air, bruit) et le phénomène d'îlot de chaleur urbain, en fonction de la réalité des formes urbaines existantes et projetées.
- **Adapter la programmation des projets d'aménagement et de construction**, notamment :
 - en évitant l'implantation de nouveaux établissements sensibles accueillant des publics vulnérables (équipements de petite enfance, établissements scolaires, établissement pour personnes âgées) ;
 - le cas échéant, en cas d'implantation de nouvel établissement, en mettant en œuvre des modalités de conception prenant en compte de manière renforcée les orientations ci-avant ;
 - en cas d'établissements sensibles créés au sein d'opérations d'ensemble, en les situant le plus loin possible des sources de polluants et de nuisances, lorsque la configuration du site le permet ;
 - par la mise en réseau des équipements sportifs existants et nouveaux et des espaces propices aux activités de loisirs.

La prise en compte de la santé dans la conception des projets peut être renforcée par la mise en œuvre de démarches d'urbanisme favorable à la santé (UFS) à travers notamment des grilles d'analyse des choix de conception, puis des évaluations des impacts pour la santé (EIS). Ces démarches contribuent à l'analyse des enjeux sanitaires prioritaires du territoire et à la formulation de recommandations opérationnelles. Pour accompagner ces démarches, la mise en place d'une gouvernance « santé » spécifique aux différentes étapes des projets est favorable à la sensibilisation, la participation et la montée en compétence citoyennes dans le domaine de la santé.